

## Politiques du père

Nadine Lefaucheur and Germain Dulac

---

Number 37, Spring 1997

Politiques du père

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/005155ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/005155ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1204-3206 (print)

1703-9665 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this document

Lefaucheur, N. & Dulac, G. (1997). Politiques du père. *Lien social et Politiques*, (37), 5–9. <https://doi.org/10.7202/005155ar>

# Présentation


5

## Politiques du père

Les situations familiales et les trajectoires des pères sont de plus en plus hétérogènes et complexes. La multiplication des alliances et les progrès de la biologie et de la génétique obligent à redéfinir les fondements de la paternité. Le père est concurrencé dans son rôle de pourvoyeur par la montée de l'activité féminine, mais les ménages à « père absent » sont particulièrement exposés à la pauvreté. Ces mouvances actuelles de la paternité posent des questions politiques : de gestion du « démariage », de redéfinition des règles de filiation et des statuts paternels, de régulation des rapports de sexe et de générations.

Mais ce qui frappe d'abord, c'est la rareté ou l'absence des données sur ces situations. Les appareils statistiques nationaux et internationaux, friands de données sur les femmes-mères, ignorent aujourd'hui presque complètement les pères. Comme le soulignent les contributions d'Hélène Desrosiers, Heather Juby et Céline Le Bourdais pour le Québec, de Louie Burghes pour la Grande-Bretagne et d'Olivier Paye pour la Belgique, la présentation des données sociales et économiques ne permet pas, en général, de distinguer entre les pères et les hommes sans enfant, et (sans doute parce que la paternité ne comptait pas jusqu'à récemment ou ne compte pas encore, selon les pays, au nombre des dimensions jugées susceptibles d'infléchir l'orientation des politiques sociales) les recherches menées dans le champ de la démographie ont abordé l'étude des transformations familiales presque uniquement par le biais des femmes. Germain Dulac montre aussi comment « l'objet père » a été largement construit, dans le champ de la recherche nord-américaine, à travers le prisme féminin ou féministe, tandis que, en France, la plupart des auteurs passés en revue par Nadine Lefaucheur dénoncent le « tabou » ou le « silence » qui, selon eux, y frapperaient la paternité.

Trois enquêtes évoquées dans ce numéro permettent de briser le « mur du silence » sur les situations et les configurations dans lesquelles se trouvent les pères. Celles qui sont présentées par Hélène Desrosiers, Heather Juby et Céline Le Bourdais et par Louie Burghes reposent sur le repérage des « engagements » ou des « transitions parentales » qu'ont vécus ou que sont susceptibles de vivre les pères. Elles montrent que les situations « classiques » restent majoritaires. Huit hommes sur dix, au Québec, sont entrés dans la carrière paternelle avec une conjointe elle aussi sans enfant jusque-là ; sept sur dix vivront vraisemblablement la paternité dans le cadre d'une seule union. En Grande-Bretagne, 84 pour cent des pères vivent avec tous



leurs enfants et, pour 73 pour cent, il s'agit de leur premier « engagement paternel » (il conviendrait, il est vrai, de minorer un peu ces pourcentages pour tenir compte de la probable sous-déclaration, volontaire ou non, par les hommes des enfants avec lesquels ils ne vivent pas). Toutefois, les données québécoises montrent que les cheminements paternels sont nettement plus complexes dans les générations les moins âgées, où il est plus fréquent de commencer sa carrière paternelle en beau-père d'enfants de la conjointe. L'enquête réalisée par Mavis Maclean, sur les pères d'enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents, permet de distinguer parmi ces pères ceux qui n'ont jamais vécu avec l'enfant concerné par l'enquête. Les plus nombreux sont de jeunes pères qui vivent encore eux-mêmes chez leurs parents et qui, pour la plupart, voient régulièrement leur enfant.

Si la paternité est mouvante, ce n'est pas seulement parce que les pères connaissent, successivement ou simultanément, différents statuts paternels. C'est aussi parce que les progrès de la génétique et de la biologie, ainsi que l'évolution des législations sur la filiation et l'illégitimité, ont modifié l'établissement même de la paternité. Les hommes peuvent avoir, aujourd'hui, la certitude d'avoir réellement engendré leurs enfants, comme ils peuvent avoir celle de leur infertilité, qu'ils peuvent pallier légalement par le recours à l'adoption ou à l'IAD. De plus en plus biologique, le fondement de la paternité peut être aussi de plus en plus social. Il y a lieu de se demander ce que ces évolutions ont modifié, voire bouleversé, dans la paternité éprouvée, vécue. Qu'est-ce qu'être père lorsque l'on peut être certain d'être le géniteur, mais aussi lorsque l'on a accepté de ne pas l'être et de procréer « par procuration », de devenir le père d'un enfant né de la fécondation de sa femme par le sperme d'un « géniteur » anonyme ? C'est ce que Catherine des Rivières-Pigeon et Francine Ouellet explorent ici à propos des enfants « nés par IAD ».

La plupart des obstacles juridiques à l'établissement de la filiation en ligne paternelle des enfants procréés hors mariage ont été levés dans toutes les législations des pays occidentaux. Mais si l'égalité des droits et des statuts a été établie entre enfants nés dans le mariage et enfants nés hors mariage, elle ne l'a pas été entre les pères respectifs de ces enfants. Louie Burghes et Olivier Paye rappellent qu'en Grande-Bretagne et en Belgique, comme dans d'autres pays, les pères « naturels » ne sont pas normalement titulaires de l'autorité parentale, même lorsqu'ils paient une pension alimentaire : pour en jouir, si la mère n'y consent pas, ils doivent s'adresser au tribunal, qui devra examiner si tel est « l'intérêt de l'enfant ».

La gestion du « démariage » — des séparations, des divorces, des décohabitations, des procréations extra-conjugales — est aujourd'hui le principal terrain sur lequel les politiques sont confrontées à la

« question du père » et où s'élaborent et entrent en concurrence différents systèmes de normes. Si elle a pris l'ampleur que l'on sait, la chose n'est pas nouvelle, rappelle Marie-Aimée Cliche à propos des procès en séparation de corps impliquant la garde d'enfants, qu'elle a étudiés pour la période 1795-1930, au Québec. À la règle qui voulait que l'on confie les enfants au conjoint « non coupable » — la mère, dans la grande majorité des cas — s'est opposée parfois, et de plus en plus souvent, celle de « l'avantage de l'enfant », et, en particulier, de l'avantage que représentait pour le jeune enfant le fait de rester auprès de sa mère. Dans les provinces canadiennes anglophones, la *Common Law* voulait que les enfants restent sous l'autorité du père en cas de divorce, mais, là aussi, montrent Marie-Aimée Cliche et Maureen Baker, la doctrine de « l'âge tendre » a conduit les juges à confier plus fréquemment, bien que non sans réticence, les jeunes enfants à la mère, si bien qu'en 1940 la norme s'était inversée et que c'était la mère qui obtenait le plus souvent la garde des enfants.

La progression de la norme de la « garde conjointe » — qui a triomphé en France au nom du « droit au père » (Nadine Lefaucheur), mais reste minoritaire et objet de vives controverses au Canada (Maureen Baker) — n'empêche pas non plus que, dans la grande majorité des cas, les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés vivent en réalité quotidiennement avec leur mère. Et le fait que la formulation des politiques de gestion du « démariage » soit « sexuellement neutre » n'empêche pas, comme le souligne Maureen Baker, que le genre reste une variable critique pour apprécier les conséquences économiques de la séparation et la répartition des rôles entre les parents ex-conjoints.

Quand, dans les couples, le père reste le seul ou le principal pourvoyeur de ressources du ménage dans 63 pour cent des cas (Louie Burghes), comment empêcher que les ménages à « père absent » soient particulièrement nombreux parmi les ménages pauvres et « assistés » (Maureen Baker, Olivier Paye) ? En Amérique du Nord et, surtout, au Royaume-Uni, on a répondu ces dernières années : en rappelant aux pères qu'ils le sont pour la vie et qu'ils doivent « payer », que la responsabilité des enfants est avant tout une affaire privée et que les fonds publics ne peuvent pas continuer à être gaspillés pour entretenir leurs enfants alors qu'eux-mêmes devraient en assumer la charge, divorcés ou non, remariés ou non. Des mesures diverses de retenue des revenus à la source ont ainsi été adoptées dans différentes provinces canadiennes pour améliorer le recouvrement des pensions alimentaires : retenue automatique et générale de toutes les pensions ; retenue après impayés ; retenue des seules pensions destinées à des bénéficiaires de l'aide sociale (Maureen Baker). Revenant sur l'arrière-plan du Child Support Act de 1991, sur les débats et sur les violentes oppositions auxquels cette réforme des pensions alimentaires — désormais fixées administrativement à l'aide d'un barème impératif — a donné lieu au Royaume-Uni, Mavis Maclean s'interroge

sur les normes sociales de répartition des ressources entre les différents enfants d'un même père ou beau-père en examinant si les hommes et les femmes qui vivent des situations familiales complexes partagent ou non les nouvelles normes britanniques de la priorité aux enfants biologiques et aux enfants de la « première famille ».

Mais les gouvernements n'essaient pas seulement de contraindre les pères à continuer à assumer leur rôle de pourvoyeur au-delà du divorce. On peut voir aussi à l'œuvre, aujourd'hui comme hier, différentes politiques tendant à contrôler les conduites paternelles, à imposer de nouvelles représentations et pratiques de la paternité, voire à restaurer l'autorité des pères pour tenter de conforter celle des autorités publiques ou de certaines forces politiques. Pascale Quincy-Lefebvre montre ainsi que les juges français de la Troisième République n'ont pas attendu la suppression légale du droit de correction paternelle, symbole par excellence du pouvoir du père, pour transformer en suspects ou en assistés les pères des classes populaires qui entendaient faire usage de ce droit. Marie Moisan souligne, elle, le peu de succès d'une politique qui vise à promouvoir l'égalité des sexes en favorisant, à l'occasion d'une naissance, un changement dans la division du travail à l'intérieur du couple : l'utilisation par les pères québécois du congé parental reste très minoritaire et s'inscrit rarement dans une perspective de subversion des rôles sexuels.

Abdelhafid Hammouche analyse la perte de statut et d'autorité qu'ont subie les pères algériens immigrés en France et confrontés dans ce pays à un modèle de famille nucléaire, centrée sur l'espace domestique et « relationnelle », et à un espace public dont ils ne détiennent pas la mémoire, alors que les jeunes, qui multiplient les transgressions, focalisent l'attention des travailleurs sociaux, également attachés à promouvoir « l'émancipation » des femmes. La politique de prévention de la délinquance et, plus généralement, la politique dite de la ville, ont conduit récemment à se tourner vers ces pères — par la création de groupes de parole, par leur implication professionnelle ou bénévole dans la gestion « de proximité » — pour leur « redonner leur place » et tenter de restaurer, avec leur autorité, un certain ordre urbain.

Après avoir rappelé certaines modalités de la construction de la paternité dans le champ scientifique et dans celui des politiques sociales, Germain Dulac s'interroge sur l'incidence de la construction sociale de la paternité autour des thèmes de la passivité et de l'absence et souligne que le militantisme des groupes de pression s'appuie sur la capacité de mobiliser les masses autour de la figure du père responsable et viril.



Le dossier sur les « politiques du père » est complété par un certain nombre de notes de lecture, et ce numéro de *Lien social et politiques* inaugure une rubrique hors dossier, en présentant des contributions de Claude Martin, sur la comparaison des systèmes de protection sociale en Europe, et d'Agnès Fine, sur le parrainage et le marrainage.

Nadine Lefaucheur  
CNRS-GRASS, Université Paris VIII

Germain Dulac  
Centre d'études appliquées sur la famille  
École de service social  
Université McGill